



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2023/06

Portant permission de voirie
et interdiction stationnement
Rue des Ecoles – Chemin des Coulemines

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 2 février 2023 de l'entreprise BFCL CITEOS, sise 130 ZA des Bruottées à VIGNOLES (21200), pour procéder à des travaux IRVE à l'angle de la rue des Ecoles et du Chemin des Coulemines,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation piétonne ainsi que la circulation des véhicules sur le parking seront perturbées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 7 février au 22 mars 2023 inclus, la circulation piétonne ainsi que la circulation des véhicules sur le parking face à la salle polyvalente, dans l'angle entre la rue des Ecoles et le Chemin des Coulemines, seront perturbées par balisage simple. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

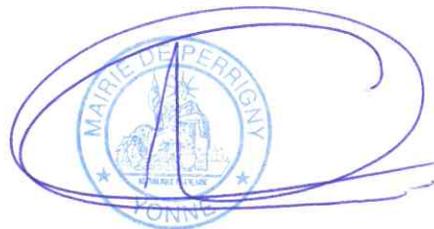
ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise BFCL CITEOS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 3 février 2023

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.